

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2022-025

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

SGAC / Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2022-03-04-00002 - arrêté portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse (7 pages)	Page 4
R20-2022-03-04-00003 - arrêté portant délégation de signature à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse (8 pages)	Page 12
R20-2022-03-04-00014 - arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (7 pages)	Page 21
R20-2022-03-04-00013 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des EPLE qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice (2 pages)	Page 29
R20-2022-03-04-00012 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur , de la recherche et de l'innovation (4 pages)	Page 32
R20-2022-03-04-00009 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse (2 pages)	Page 37
R20-2022-03-04-00015 - arrêté portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en qualité de délégué territorial adjoint du service civique, de délégué régional à la vie associative et de délégué régional aux politiques sportives (4 pages)	Page 40
R20-2022-03-04-00004 - arrêté portant délégation de signature à M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse (9 pages)	Page 45
R20-2022-03-04-00011 - arrêté portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est (2 pages)	Page 55
R20-2022-03-04-00005 - arrêté portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA , directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse (6 pages)	Page 58

R20-2022-03-04-00010 - arrêté portant délégation de signature à Mme Laure FRANEK, directrice des archives de la collectivité de Corse (3 pages)	Page 65
R20-2022-03-04-00007 - arrêté portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse (5 pages)	Page 69
R20-2022-03-04-00008 - arrêté portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse (2 pages)	Page 75
R20-2022-03-04-00006 - arrêté portant délégation de signature à Mme Vannina SAGET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse (2 pages)	Page 78
R20-2022-03-04-00001 - arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse (4 pages)	Page 81

SGAC

R20-2022-03-04-00002

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à M.
Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires
de Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Didier MAMIS,
secrétaire général pour les affaires de Corse,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. , Amaury de SAINT-QUENTIN préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse à compter du 28 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2019 portant nomination de M. Vincent ARSIGNY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu l'arrêté n°10-0010 du 8 janvier 2010, portant création du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article	1	:	Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP)
			a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
			<ul style="list-style-type: none">✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;✓ 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;✓ 303 : immigration et asile ;✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;✓ 354 : Administration territoriale de l'Etat ; <p>b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;</p> <p>c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.</p>
Article	2	:	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1 ^{er} sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.
Article	3		En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1 ^{er} sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat, ainsi que par Mme Béatrice AMBROSIANI et par Mme Anne VECCHIOLI pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes 723 : entretien des bâtiments de l'Etat et 354 : Administration territoriale de l'Etat.

Article	4	<p>: Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, (à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles la délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables des services), des BOP suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 112: impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ; ✓ 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ; ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ; ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ; ✓ 147 : politique de la ville ; ✓ 172 : recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires ✓ 354 : Administration territoriale de l'Etat ; ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ; ✓ 148 : fonction publique ; ✓ 349 «Fonds pour la transformation de l'action publique» (FTAP) ✓ 357 «Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire» ✓ 362 : « Ecologie » ✓ 363 : « Compétitivité » ✓ 364 : « Cohésion » <p>aux fins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ; - ordonner l'émission des titres de recette ; - valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées. <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.</p>
		<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de M. Vincent ARSIGNY la délégation sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.</p> <p>M. Jean-Pascal ANTONINI, Mme Anne VECCHIOLI, affectés au sein du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat sont habilités, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.</p>

			<p>Mme Anne VECCHIOLI, Mme Béatrice AMBROSIANI et Mme Eloïse THERY affectées au sein du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat sont habilitées, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO SGAC ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.</p>
Article	5	:	<p>Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorisé de gestion pour la Corse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ; ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi ; ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD ; <p>Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) ; - les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...) ; - les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ; - les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ; - les évènements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.
			<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse</p>
Article	6	:	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Vincent ARSIGNY adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 6 sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.</p>
Article	7	:	<p>Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer tous les actes des marchés publics conclus dans le cadre des conventions de groupement de commandes pilotés par la préfecture de Corse et le secrétariat général pour les affaires de Corse dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.</p>

		En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, délégation de signature est donnée à M. Vincent ARSIGNY adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer tous les actes des marchés publics conclus dans le cadre des conventions de groupement de commandes pilotés par la préfecture de Corse et le secrétariat général pour les affaires de Corse dans le cadre des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.
Article	8	: Délégation est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts PRFSG0202A « résidence SGAC » placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 – Administration territoriale de l'Etat - Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud liées à la résidence préfectorale. M. Didier MAMIS est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO 2A – centre de coûts résidence SGAC relevant du programme 354.
Article	9	: Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Valérie DIXMIER cheffe du CSPI (centre de service partagé interministériel) à l'effet de valider sous CHORUS les actes d'ordonnancement secondaires en dépenses et en recettes. Ces actes portent : En dépenses : sur les engagements juridiques, les certifications de services faits, la liquidation, le mandatement, les écritures d'inventaires, la comptabilisation auxiliaire des immobilisations En recettes : les engagements de tiers, l'émission des titres de recettes La délégation porte sur tous les budgets opérationnels de programme dont les services suivants sont unités opérationnelles, en références aux conventions de délégations de gestion : Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud, Préfecture de la Haute-Corse, SGAC DREAL, DRAAF, DREETS, DRAC, DRARI, DRAJES, DRFIP de Corse et DDFIP de Haute-Corse, DMLC DDT 2A, DDT 2B, DDETSPP 2A, DDETSPP2B, SGC 2A, SGC 2B,
Article	10	: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DIXMIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPI.

Les agents du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- ✓ Pour la validation des engagements juridiques :
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Isabelle SILVANI

- ✓ Pour la validation des demandes de paiement :
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Catherine LECA
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
 -

- ✓ Pour la validation des recettes :
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE

- ✓ Pour la certification du service fait :
 - Mme Anne-Sophie ALZAPIEDI
 - Mme Stéphanie CARUANA
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - M. Frédéric JOCHYMSKI
 - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
 - Mme Catherine LECA
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Sandrine NOIRAUD
 - Mme Audrey ORPHELIN
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
 - M. Frédéric REISS
 - Mme Valérie SALVATORI-GRIMALDI
 - Mme Aline SANTONI
 - Mme Aurore SARACCO
 - Mme Isabelle SILVANI

Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI, et sur les programmes suivants

102	103	104	111	112	113	119	122	124	129
131	134	135	137	143	147	148	149	155	156
157	159	161	162	163	172	174	175	177	181

			183	203	205	206	207	215	216	217	218	219
			224	232	303	304	305	334	348	349	354	357
			361	362	363	364	723	754	832			
Article	11		Mme Valérie DIXMIER est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO SGAC.									
Article	12	:	Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.									

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

SGAC

R20-2022-03-04-00003

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à M.
Franck LEANDRI, directeur régional des affaires
culturelles de Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Franck LEANDRI,
Directeur régional des affaires culturelles de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du patrimoine ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du travail
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M.Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les décisions portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnels des programmes :
175 « patrimoines (datée du 3 avril 2014 et parue au BO du ministère de la culture et de la communication n° 233 du mois d'avril 2014), 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture (datée du 31 mars 2014 et parue au BO du ministère de la culture et de la communication n° 233 du mois d'avril 2014) et 131 « Création » (datée du 7 avril 2014 et parue au BO du ministère de la culture et de la communication n°233 du mois d'avril 2014) ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de M. Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Nature de l'acte	Références
I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A - FONCTIONNEMENT DES SERVICES	
Tous documents, actes, décisions et correspondances administratives afférents, d'une part, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général, aux activités des services, et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier et des matériels de la DRAC de Corse, et d'autre part, à la mise en œuvre de ses missions et attributions, <u>à l'exception</u> des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président de l'assemblée de Corse et au président du conseil exécutif de Corse, et aux maires des villes chefs lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État et des arrêtés réglementaires de portée générale	Art. 4 du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État Art. 2 et 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.
B - ORDONNANCEMENT	
Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LEANDRI directeur régional des affaires culturelles de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets du ministère de la culture se rapportant à l'activité de la direction régionale des affaires culturelles.	
Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les décisions attributives de subvention de l'État, à l'exception des décisions d'un montant inférieur à 23.000 euros. Des décisions attributives de subvention de l'État inférieures à 23.000 euros peuvent être soumises à la signature du préfet de Corse, à 	

l'appréciation du directeur régional des affaires culturelles de Corse.

- Les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité de Corse ou l'un de ses établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

En qualité de responsable de BOP régional délégué

Délégation de signature est donnée à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme délégué de niveau régional à l'effet de :

- ✓ recevoir les crédits des programmes suivants :
 - Mission ministérielle « culture » :
 - Programme 131 - création,
 - Programme 175 - patrimoines,
 - Programme 180 - soutien aux médias de proximités
 - Programme 224 - soutien aux politiques du ministère de la culture
 - Programme 334 - livre et industries culturelles
 - Programme 361 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- ✓ répartir les crédits entre les services déconcentrés chargés de l'exécution financière pour les BOP concernés.
- ✓ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.
Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet.

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Délégation est donnée à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des BOP suivants

- Programme 131 - création,
- Programme 175 - patrimoines,
- Programme 180 - soutien aux médias de proximités
- Programme 224 - soutien aux politiques du ministère de la culture
- Programme 334 - livre et industries culturelles
- Programme 361 - transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- Programme 354 - action 5 fonctionnement courant de l'administration territoriale

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

En qualité de responsable de centres de coûts

Délégation est donnée à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des programmes suivants :

- Programme 354: administration territoriale de l'État action 6-dépenses immobilières de l'administration territoriale.
- Programme 723 : entretien des bâtiments de l'État.
- Programme 362 «Ecologie » action 362-01 «rénovation thermique» UO 362-CDIE-DR2A
- Programme 363 « Compétitivité » UO-CDMA-DR2A

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes.

<p>Pour l'ensemble des BOP pour lesquels il a reçu une délégation de signature, le directeur régional des affaires culturelles de Corse, respectera les procédures d'engagement prévues par l'application chorus avec l'outil interfacé « chorus formulaire ».</p>	
<p>C - MARCHES PUBLICS</p>	
<p>Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et, tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions et des seuils réglementaires des procédures formalisées.</p>	<p>Code de la commande publique</p>
<p>II - PATRIMOINES</p>	
<p>A - MONUMENTS HISTORIQUES</p>	
<p>a) Immeubles classés</p>	
<p>Décision d'autorisation de travaux assortie de prescription, réserves ou conditions - Refus d'autorisation de travaux sur un immeuble classé</p>	<p>Art. L621-9 du Code du patrimoine Art. L425-5 du Code de l'urbanisme Art. 21 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP</p>
<p>Décision d'exécution d'office de travaux de réparation ou d'entretien indispensables à la conservation de monuments classés</p>	<p>Art. L621-11 du Code du patrimoine Art. 26 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007</p>
<p>Mise en demeure du propriétaire de faire des travaux d'entretien et de réparation</p>	<p>Art. L621-12 et L621-18 du Code du patrimoine Art. 27 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007</p>
<p>Agrément nécessaire à l'établissement d'une servitude conventionnelle sur un immeuble classé</p>	<p>Art. L621-16 du Code du patrimoine Art. 30 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007</p>
<p>Autorisation de substitution de l'acquéreur dans les droits et obligations du débiteur de l'État au titre de l'exécution des travaux en cas de mutation à titre onéreux d'un immeuble classé dans lequel des travaux ont été exécutés d'office</p>	<p>Art. 29 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007</p>
<p>b) Immeubles inscrits</p>	
<p>Arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire. Correspondance concernant la procédure d'inscription ou de refus d'inscription des édifices au titre des monuments historiques</p>	<p>Art. L621-25 et L621-26 ; art. R.621-59 et art. R621-54 du Code du patrimoine Art. 34 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007</p>
<p>Arrêté de radiation d'inscription d'immeubles - Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt</p>	<p>Art. 40 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007</p>
<p>Accord sur les travaux soumis à permis de construire, démolir, d'aménager ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sur un immeuble inscrit</p>	<p>Art. L621-27 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme Art. 41 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007</p>
<p>Déclaration de travaux sur un immeuble inscrit, hors du champ du code de l'urbanisme</p>	<p>Art. L621-27 du Code du patrimoine Art. R421 à R.424 du Code de l'urbanisme Art. 41 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007</p>

Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un immeuble inscrit et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble.	Art. 45 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
c) Dispositions communes aux immeubles classés et aux immeubles inscrits	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'exécution des travaux concernant les monuments historiques (immeubles, meubles, orgues) et les immeubles affectés au Ministère de la culture	L621-9 et suivants, L621-25 et suivants, L621-32 L622-1
Arrêté d'autorisation d'installation de bâches comportant un espace dédié à l'affichage sur les immeubles inscrits ou classés	Art. L621-29-8 du Code du patrimoine Art. 2 du décret n° 2007-645 du 30 avril 2007 pris pour application de l'art. L621-29-8 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'affichage à l'occasion de travaux extérieurs sur les immeubles classés ou inscrits nécessitant la pose d'échafaudages	Art. L621-29-8 du Code du Patrimoine
Désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État et affectés au Ministère de la culture	Art. 12 du décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques Cirulaire n° 2009-022 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits
d) Objets mobiliers classés	
Autorisation de travaux - refus d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé	Art. L622-7 du Code du patrimoine Art. 62 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Accord concernant l'aliénation d'un objet classé au titre des MH appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'État	Art. L622-14 du Code du patrimoine Art. 70 et suivants du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
Prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet classé	Art. L622-28 du Code du patrimoine Art. 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
e) Objets mobiliers inscrits	
Arrêtés d'inscription à l'inventaire des monuments historiques des objets mobiliers et toutes correspondances	R622-32, R622-33, R622-34, R622-36, et R622-38 du code du patrimoine
Radiation de l'inventaire des monuments historiques des objets mobiliers et toutes correspondances	R622-37 du Code du patrimoine
B – ARCHÉOLOGIE	
1 – Archéologie préventive : procédures administratives et financières	
a) Mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive	
Arrêté de prescriptions d'archéologie préventive : - prescription de diagnostic - prescription de fouilles	Art. L522-1 du Code du patrimoine Art. 12, 13 et 14 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques

Arrêté de désignation du responsable scientifique d'une opération d'archéologie préventive	Art. L522-1 du Code du patrimoine Art. 13 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté d'établissement de zones de présomption de prescriptions archéologiques pris sur la base des informations transmises par la DRAC	Art. L522-5 du Code du patrimoine Art. 5 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 Art 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC
Arrêté fixant les délais de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en l'absence d'accord entre les parties à la convention relative à la réalisation du diagnostic	Art. L523-7 du Code du patrimoine Art. 30 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté d'autorisation de fouilles d'archéologie préventive	Art. L523-9 du Code du patrimoine Art. 13 et 42 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
Arrêté de retrait d'autorisation de fouilles archéologiques préventives pour défaut d'engagement ou d'achèvement dans les délais légaux	Art. L523-9 du Code du patrimoine
Arrêté définissant les délais de saisine du préfet de région et la nature des documents à fournir pour des aménagements réalisés par tranches successives	Art. 21 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté de fixation des délais de réalisation des diagnostics en cas de désaccord entre l'opérateur et l'aménageur	Art. 30 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
Arrêté de prescriptions complémentaires en cours d'opération	Art. 43 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté de prolongation de la durée d'une intervention de fouilles	Art. 43 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté de désignation d'un nouveau responsable scientifique en cas de manquement imputable à l'ancien responsable	Art. 55 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Décision expresse de reprise des fouilles	Art. 55 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Constat de la propriété de l'État sur le mobilier	Art. 61 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
Arrêté précisant que le vestige archéologique immobilier en cause est propriété de l'État par l'effet des dispositions de l'article L541-1 du code du patrimoine et de l'article 713 du code civil (art. 713 modifié donc dès lors que la collectivité a renoncé à ses droits)	Art. 63 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004
b) Financement de l'archéologie préventive	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au b, c ou 5ème alinéa de l'article L524-2 du Code du patrimoine	Art. L524-2 du Code du patrimoine Art. L524-8 du Code du patrimoine
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine

Arrêté de prise en charge des fouilles archéologiques induits par la construction de logements sociaux ou de logements réalisés par une personne physique elle-même	Art. L524-14-5 du Code du patrimoine Art. 98 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive
2 - Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites	
a) Autorisation de fouilles par l'État	
Arrêté d'autorisation de fouilles et établissement de prescriptions particulières	Art. L531-1 du Code du patrimoine Art. 2 et 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie
Arrêté d'autorisation de sondage	Art. L531-1 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
Arrêté d'autorisation de prospection	Art. L531-1 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
Arrêté de retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine Art. 2 et 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
Notification d'une intention de procéder au retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine
b) Exécution de fouilles par l'État	
Décision d'exécution de fouilles ou de sondages sur des terrains n'appartenant pas à l'État à l'exception des terrains attenants à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes	Art. L531-9 du Code du patrimoine Art. 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
3 - Dispositions relatives à l'utilisation de détecteurs de métaux	
Arrêté d'autorisation et refus d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques	Art. L542-1 du Code du patrimoine Art. 1 du décret n° 91-787 du 19 août 1991 pris pour l'application de l'article 4 bis de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance et de la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux
C - MUSÉES	
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs au fonctionnement des commissions scientifiques régionales compétentes en matière de conservation, de restauration et d'acquisition de biens des musées de France	Code du Patrimoine Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 modifié pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002
D - CRÉATION ARTISTIQUE	
1 - Spectacle vivant	
Tous documents et décisions ayant trait à la mise en œuvre de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse	Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse

Notification des résultats de l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves et délivrance des attestations de réussite	Art. 10 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatives à l'instruction des demandes de licence d'entrepreneur de spectacles.	Ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants
2 - Arts plastiques	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'organisation et à l'octroi de diplômes nationaux (DNAP, DNAT et DNSEP) et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus.	Art. 1 du décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la culture

Article 2 : M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 4 ci-dessous.
 Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 3 : Les décisions relevant des attributions suivantes ne pourront faire l'objet d'une subdélégation de signature :

- nomination des membres du CHS et du CT;
- convocation des membres du CT et du CHS et compte rendu des réunions ;
- arrêtés et notifications des prises en charge des fouilles archéologiques préventives ;
- actes et correspondances concernant l'inscription au titre des monuments historiques du patrimoine immobilier et mobilier. Cette disposition n'est pas applicable aux agents qui assurent la suppléance de M. Franck LEANDRI.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques et le directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022


 Le Préfet
 Amaury de SAINT QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAC

R20-2022-03-04-00014

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à M.
Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Corse



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX,
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001- 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II « Evaluation environnementale », section I – sous section 2 (article R122-3) ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 302-7 et R 302-20 à 24 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées ;

Secrétariat général pour les affaires de Corse-
Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 -
Standard : 04.95.11.12.13

- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;
- Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant la Ministre chargée du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;
- Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;
- Vu le décret n°2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre la transition écologique ;
- Vu le décret n°2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 2019 nommant monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°10-0010 du 8 janvier 2010 portant création du Centre de Services Partagés Interministériels Chorus de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2019-08-20-001 du 20 août 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

I – Préambule :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, en ce qui concerne les attributions suivantes : administration générale, ordonnancement secondaire et exercice du pouvoir adjudicateur.

II – Attributions en matière d'administration générale :

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les documents administratifs et décisions intéressant :
 - la coordination régionale de la gestion du personnel, des moyens de fonctionnement et de la gestion financière ;
 - la gestion du personnel affecté à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - l'organisation et le fonctionnement de cette direction ;
 - la gestion des locaux qui lui sont affectés.
- Les actes et décisions suivants intéressant les agents du ministère de la transition écologique et solidaire appartenant au corps des adjoints administratifs ainsi que du ministère de la cohésion des territoires affectés dans les deux départements de Corse dont la gestion est déconcentrée au niveau régional lorsque l'avis de la CAP locale régionale est requis :
 - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours ou recrutement sans concours ;
 - les mutations et affectations à un poste ;
 - les sanctions disciplinaires et suspensions de fonction ;
 - l'accueil et l'affectation en position normale d'activité, l'accueil en détachement, l'intégration directe, le détachement et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord de plusieurs ministres ;
 - la réintégration ;
 - les recours contre une décision de refus pris après avis de la CAP ;
 - les décisions d'avancement d'échelon ;
 - les nominations au grade ;
 - les positions de disponibilité ;
 - les actes portant cessation d'activité définitive ;
 - les décisions de reclassement ou de maintien d'activité.

- Les actes et décisions portant gestion des agents titulaires et non titulaires du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que du ministère de la cohésion des territoires, notamment les actes liés à la rémunération, à la protection sociale et au cumul d'activités, ainsi que ceux relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion lorsqu'ils relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré ;
- Les actes et décisions en matière de congés administratifs, d'aménagement de travail ou d'horaires, de télétravail, d'autorisation d'absence, de gestion du compte épargne temps, de gestion du compte personnel d'activité et de la formation ;
- Les marchés publics de l'État relevant de sa compétence et leurs avenants, dans les limites énoncées à l'article 10 du présent arrêté ;
- L'ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la délivrance des autorisations dérogatoires aux interdictions applicables dans les réserves, qualifiées par les décrets de création des réserves, de « spéciales » ou « à des fins scientifiques ou de gestion de la réserve » ou « à des fins sanitaires ou de sécurité » ou « à vocation de conservation ou de recherche scientifique ».
- Les accusés de réception et l'ensemble des actes intervenant dans la procédure d'examen « au cas par cas » des projets relevant des dispositions de l'article R-122-2 du code de l'environnement y compris les décisions portant dispense de réalisation d'une étude d'impact ou soumission à étude d'impact ;
- Toute décision, avis ou correspondance relatifs à la complétude et à l'instruction des dossiers présentés par les porteurs de projet, à la certification des dépenses et au paiement des subventions, y compris la saisie et la validation dans les logiciels dédiés, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes contractualisés (PEI, CPER,..) pour lesquels la DREAL est désignée comme service instructeur ;
- Toutes décisions et correspondances dans les domaines des transports routiers, de la formation professionnelle des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, de la prévention et de l'adaptation aux changements climatiques, de la préservation et de la gestion des ressources, du patrimoine naturel, des sites et des paysages, de la biodiversité, de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, des déplacements, des infrastructures et des services de transport, du contrôle des transports terrestres, de circulation et de la sécurité routières, du contrôle et de la sécurité des activités industrielles, du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'énergie et de sa maîtrise, de la qualité de l'air, de la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels et technologiques et des risques miniers, à l'exception :
 - des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au Président de l'assemblée de Corse, au Président du Conseil exécutif de Corse, aux maires des villes chefs-lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État ;
 - des arrêtés réglementaires de portée générale.

III- Attribution relevant de l'ordonnancement secondaire :

Article 3 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué

Monsieur Jacques LEGAIGNOUX directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse peut, en qualité de responsable de BOP délégué :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission ministérielle « écologie, développement et mobilité durables »

- programme 113 - Paysages, eau et biodiversité ;
- programme 181 - Prévention des risques ;

- programme 203 – Infrastructures et services de transports ;
- programme 217 T2 – Conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables.

Mission ministérielle « sécurité »

- programme 207 – Sécurité et éducation routières.

Mission ministérielle « égalité des territoires, logement et ville »

- programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat.

- répartir les crédits entre les unités opérationnelles suivantes, par action et par titre :

- programme 113 entre les quatre UO (DREAL, DDT2A, DDT2B, DMLC) ;
- programme 135 entre les cinq UO (DREAL, DDT2A, DDT2B, DDETSPP2A, DDETSPP2B) ;
- programme 181 entre les quatre UO (DREAL, DDT2A, DDT2B, DMLC) ;
- programme 203 entre les quatre UO (DREAL, DDT2A, DDT2B, DMLC) ;
- programme 207 entre les cinq UO (DREAL, DDT2A, DDT2B, préfecture 2A, préfecture 2B) ;
- programme 217 entre les quatre UO (DREAL, DDT2A, DDT2B, DMLC).

- procéder à des réallocations en cours d’exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles. Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

Article 4 : En qualité de responsable d’unité opérationnelle

Délégation est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Corse, en qualité de responsable d’UO, pour procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

- programme 113 – Paysages, eau et biodiversité ;
- programme 135 - Urbanisme territoires et amélioration de l’habitat et Contentieux, accession à la propriété, urbanisme et aménagement (CAUA) ;
- programme 159 – Expertise, information géographique et météorologie ;
- programme 174 – Energie, climat et après-mine ;
- programme 181 – Prévention des risques ;
- programme 203 – Infrastructures et services de transports ;
- programme 207 – Sécurité et éducation routières ;
- programme 217 T2 – Conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- programme 354 - Action 5 Fonctionnement courant de l’administration territoriale.

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l’engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l’émission des titres de recettes.

Article 5 : En qualité de responsable de centres de coûts

Délégation est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, en qualité de responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des programmes suivants :

- programme 354 – Action 6 Dépenses immobilières de l'administration territoriale ;
- Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.
- Programme 217 Hors Titre 2 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable
- Programme 362 : «Ecologie» action 362-01 «rénovation thermique» UO 362 -CDIE-DR2A
- Programme 363 « compétitivité » UO-CDMA-DR2A

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 6 : Enveloppe spéciale transition énergétique

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de signer toute décision, avis ou correspondance, en particulier les ordres de paiement et les certificats administratifs, relatifs à l'instruction des dossiers présentés par les lauréats du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », à la certification de leurs dépenses et au paiement des subventions relatives à ce programme, dans le cadre de la mise en œuvre du fonds dénommé « Enveloppe spéciale transition énergétique », pour lequel la DREAL est désignée comme service instructeur.

Article 7 : Fonds d'aménagement urbain FAU

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et compétences, à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, à l'effet de signer les pièces relatives à l'exécution et à l'ordonnancement secondaire des dépenses liées à des arrêtés attributifs de subventions du fonds d'aménagement urbain.

Article 8 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse :

1. les décisions attributives des subventions de l'État, à l'exception des décisions d'un montant inférieur à 23 000 €. Des décisions attributives des subventions de l'État inférieures à 23 000 € peuvent être soumises à la signature du préfet de Corse, à l'appréciation du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse.
2. les conventions que l'État conclut avec la collectivité de Corse ou l'un de ses établissements publics, quel qu'en soit le montant ;
3. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

Article 9 :

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels il a reçu une délégation de signature, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse respectera les procédures d'engagement prévues par l'application Chorus avec les outils interfacés dédiés, dont « Chorus formulaires » et « Chorus - DT ».

IV – Attributions relevant du pouvoir adjudicateur :

Article 10 :

Délégation est donnée à monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur dans les limites de ses attributions et des seuils réglementaires des procédures formalisées.

Article 11 :

Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées ci-dessus. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 12 :

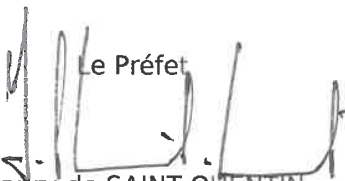
Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse ; toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 13 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio le

- 4 MARS 2022

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

SGAC

R20-2022-03-04-00013

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des EPLE qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridique et administratives**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI,
recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse,
pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des
établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité
et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement
des établissements publics locaux d'enseignement
qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 ;
- Vu loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse à compter du 20 décembre 2021;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

Secrétariat général pour les affaires de Corse
Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 –
Standard : 04.95.11.12.13

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative de tout acte des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) n'ayant pas trait au contenu de l'action éducatrice qu'il soit ou non soumis à l'obligation de transmission.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du contrôle de légalité des conventions et des actes des établissements publics locaux d'enseignement n'ayant pas trait au contenu de l'action éducatrice.

Article 3 : En tant que chef de service, M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

4 MARS 2022

Le Préfet

Amoury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

SGAC

R20-2022-03-04-00012

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur , de la recherche et de l'innovation

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe AGRESTI
recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse,
pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets
du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, à compter du 20 décembre 2021 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu les arrêtés rectoraux du 18 décembre 2020 portant création des DRAJES et DRARI ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, se rapportant à l'activité du rectorat de l'académie de Corse et des inspections académiques, directions académiques des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.

1. En qualité de responsable de B.O.P. académique

A l'effet de :

- ✓ Recevoir les crédits des programmes suivants des missions « enseignement scolaire » et « recherche et enseignement supérieur » et « sport, jeunesse et vie associative » pour les BOP académiques :
 - BOP 140 programme enseignement scolaire public du 1^{er} degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
 - BOP 141 programme enseignement scolaire public du 2^{ème} degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
 - BOP 139 programme enseignement scolaire privé du premier et du second degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
 - BOP 214 programme politique de soutien de l'éducation nationale (titres 2 et hors titre 2,3,5 et 6) ;
 - BOP 230 programme vie de l'élève (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
 - BOP 172 programme orientation et pilotage de la recherche ;
 - BOP 219 programme sports ;
 - BOP 163 programme jeunesse et vie associative.
- ✓ Répartir les crédits entre les services déconcentrés (rectorat, inspections académiques-directions académiques des services de l'éducation nationale de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud), chargés de l'exécution financière ;
- ✓ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Pour les programmes 172, 163 et 219, les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

2. En qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du budget ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation, imputées au titre des BOP suivants :

- BOP 140 enseignement scolaire du 1^{er} degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
- BOP 141 enseignement scolaire du 2^{ème} degré (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
- BOP 214 politique de soutien de l'éducation nationale (titres 2 et hors titre 2, 3, 5 et 6) ;
- BOP 230 vie de l'élève (titres 2 et hors titre 2, 3 et 6) ;
- BOP 150 formations supérieures et recherche universitaire (titres 2 et hors titre 2, 3, 5 et 7)
- BOP 139 enseignement scolaire privé du premier et du second degré (titres 2 et hors titre 2, 3, 6) ;
- BOP 231 vie étudiante (titres 2 et hors titre 2, titre 6) ;
- BOP 172 orientation et pilotage de la recherche (titres 2 et hors titre 2, titre 6) ;
- BOP 219 programme sports ;
- BOP 163 programme jeunesse et vie associative
- BOP du plan de relance : 362, 363 et 364.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

3. En qualité de responsable de centre de coûts

Article 3 : Délégation de signature est également Monsieur Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le programme 723 (CAS) « opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 4 : Limites de la délégation

- Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse, quel qu'en soit le montant :
 - ✓ Les conventions de l'État conclues avec la collectivité de Corse ou l'un de ses établissements publics,
 - ✓ Les ordres de réquisitions du comptable public,
 - ✓ Les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative.
 - ✓ BOP 172, 219 et 163 : les décisions attributives de subvention de l'État, à l'exception des décisions d'un montant inférieur à 23.000 euros. Des décisions d'un montant inférieur à 23.000 euros peuvent être soumises à la signature du préfet de Corse, à l'appréciation du Recteur.
- Par ailleurs, la liste des bénéficiaires de subventions fera l'objet d'une information préalable du préfet, avant toute attribution pour les BOP 172, 219 et 163.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

Article 5 : Chorus

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels il a reçu une délégation de signature, le recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse respectera les procédures d'engagement prévues par l'application « chorus » avec l'outil interfacé « chorus formulaires ».

3. En qualité de pouvoir adjudicateur

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe AGRESTI recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour les marchés de travaux, fournitures et de services du rectorat, des inspections académiques - directions académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud (telles que définies par le code de la commande publique) pour les commandes et opérations relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dans les limites de ses attributions et des seuils réglementaires des procédures formalisées.

Article 7 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, dans les limites fixées à l'article 4. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et le recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

4 MARS 2022

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

SGAC

R20-2022-03-04-00009

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Philippe VIGOT, administrateur des
douanes et droits indirects à la direction
régionale de Corse



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe VIGOT,
administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics, en date du 16 novembre 2017, portant nomination et affectation de M. Jean-Philippe VIGOT à Ajaccio (DR de Corse), en la qualité d'administrateur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur régional, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

Secrétariat général pour les affaires de Corse
Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.11.12.13

ARRETE

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale des douanes de Corse, à l'exception :

- des correspondances adressées : au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres ;
 - au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres ;
 - aux parlementaires ;
 - à l'Assemblée de Corse ;
 - au Conseil exécutif de Corse ;
 - aux maires des villes chefs lieux,

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État

- des arrêtés réglementaires de portée générale

Article 2 : En tant que chef de service, M. Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse, de la mise en œuvre de ces subdélégations.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et l'administrateur des douanes et droits indirects à la direction régionale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAC

R20-2022-03-04-00015

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en qualité de délégué territorial adjoint du service civique, de délégué régional à la vie associative et de délégué régional aux politiques sportives



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à M. René DEGIOANNI délégué régional académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports, en qualité de délégué territorial adjoint du service
civique, de délégué régional à la vie associative, et de délégué régional aux politiques
sportives**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la commande publique;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4424 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy –
Préfecture de la Corse-du-Sud –Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

VU l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant création à compter du 1^{er} janvier 2021 de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), et des SDJES (Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport) ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2021, publié au J.O.R.F du 19 mars 2021, portant nomination de Monsieur René DEGIOANNI, directeur départemental de 1^{re} classe de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, de Corse (groupe IV), à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 8 avril 2021 entre le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le préfet de la Haute-Corse et la Rectrice de l'académie de Corse, relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre en Corse, des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la direction régionale académique à la jeunesse, l'engagement, et aux sports (DRAJES) et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et du sport (SDJES) ;

VU la délégation de signature du recteur de la région académique de Corse, rectrice de l'académie de Corse du 30 décembre 2021, publiée au RAA de la préfecture de Corse du 3 janvier 2022, conférée à Monsieur René DEGIOANNI, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1 : Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique, en Corse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur René DEGIOANNI en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique en Corse, à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des missions relevant du délégué territorial du service civique :

- décliner les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique,
 - assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté à l'accueil des personnes volontaires en service civique,
 - promouvoir et valoriser le service civique,
 - favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un service civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de service civique,
 - contrôler et évaluer la mise en œuvre du service civique,
 - animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en service civique,
- mettre en œuvre les volets jeunesse et sport du programme européen Erasmus +,
- définir le contenu de la formation civique et citoyenne prévue à l'article L. 120-14 du code du service national.

Article 3 : Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est désigné en qualité de délégué régional à la vie associative.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) en qualité de délégué régional à la vie associative, à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des missions relevant de la vie associative :

- animation et soutien du réseau associatif,
- coordination et gestion du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA),
- organisation de la commission régionale d'attribution des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy –
Préfecture de la Corse-du-Sud – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11 12.13
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale du Sport, à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre des politiques sportives relevant du délégué territorial de l'Agence nationale du sport, dans le respect des compétences de la collectivité de Corse définies par l'article L 4424-8 du code général des collectivités territoriales :


- déclinaison des orientations stratégiques de l'Agence nationale du sport,
 - mise en œuvre des politiques sportives thématiques,
 - contribution à l'élaboration du projet sportif territorial,
 - tenue des secrétariats de la conférence régionale du sport et de la commission des financeurs mentionnée à l'article L 112-14 du code du sport,
 - les actes de gestion et les correspondances relatifs à l'instruction des demandes de subvention d'équipement,
- les actes de gestion nécessaires à la mise en paiement des subventions d'équipement attribuées par le centre national de développement du sport.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Monsieur René DEGIOANNI délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer les actes relatifs à l'organisation mise en place pour l'exercice des missions de police administrative :

- établissement avec le concours des services départementaux d'un programme régional annuel de contrôles et d'inspections des établissements et des personnes qui œuvrent dans ses structures ACM (accueil collectif de mineurs) et EAPS (établissements d'activités physiques et sportives),
- participation aux contrôles et inspections sur sollicitation de l'échelon départemental.

Article 7 Le secrétaire général pour les affaires de corse et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le - 4 MARS 2022

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAC

R20-2022-03-04-00004

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à M. Riyad
DJAFFAR, directeur régional de la mer et du
littoral de Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature à M. Riyad DJAFFAR
Directeur régional de la mer et du littoral de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département, et notamment son article 39 ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n°2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1960, modifié relatif à la pêche sous-marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008, modifié (juin 2011) relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, modifié,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté en date du 23 septembre 2021 portant nomination du directeur régional de la mer et du littoral de Corse M. DJAFFAR Riyad;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2021 portant nomination de Mme Constance FABRE -PETON en qualité de directrice régionale adjointe de la mer et du littoral de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

SECTION I – COMPÉTENCES GÉNÉRALES

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Riyad DJAFFAR, administrateur en chef de deuxième classe des affaires maritimes, directeur régional de la mer et du littoral de Corse, à l'effet de signer, à l'exception des courriers au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administration centrale, aux directeurs d'établissements publics, au président de l'assemblée de Corse, au président du conseil exécutif de Corse, aux maires de Bastia et d'Ajaccio, les actes liés aux matières suivantes :

I – Personnel et administration générale

A – Personnel

Pour tous les agents (arrêté du 31 mars 2011 modifié)

I-GP 1 – Les décisions d'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;

I-GP 2 – L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie, des congés de longue durée ;

I-GP 3 – L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;

I-GP 4 – Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

I-GP 5 – L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;

I-GP 6 – L'octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical ;

I-GP 7 – L’avertissement et blâme ;

I-GP 8 – L’exercice d’une activité accessoire dans le cadre d’un cumul d’activité ;

I-GP 9 – L’établissement et la signature des cartes d’identité professionnelles ;

I-GP 10 – Les décisions d’imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;

I-GP 11 – Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l’État et de ses établissements publics ;

I-GP 12 – le recrutement et la gestion des contractuels et vacataires ;

Pour les agents fonctionnaires relevant du MTE/MCTRCT/MM :

I-GP 13 - Arrêtés déterminant les emplois éligibles à la NBI et déterminant le nombre de points attribués à chacun d’eux (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

I-GP 14 - Décisions individuelles d’attribution de la NBI (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

I-GP 15 – Les décisions d’octroi de congés de formation professionnelle, de congés pour validation des acquis de l’expérience et de congés pour bilan de compétences ;

I-GP 16 – Les décisions d’octroi de congés pour formation syndicale, pour formation en matière d’hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

I-GP 17 – Les décisions d’octroi de congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d’éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;

I-GP 18 – Les décisions d’octroi de congés de solidarité familiale ;

I-GP 19 – Les décisions d’octroi de congés de représentation d’une association ou d’une mutuelle au titre du 10° de l’article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;

I-GP 20 – Les décisions d’octroi de congé de présence parentale, de congé parental, de congés d’accueil de l’enfant ;

I-GP 21 – Réintégration, après les congés mentionnés au I-GP 1, I-GP 2 - congé pour invalidité temporaire imputable au service - I-GP 16 à I-GP 20, I-GP 27 et I-GP 30, dans les mêmes services ;

I-GP 22 – Les décisions d’octroi de congés pour l’accomplissement de périodes de service militaire, d’instruction militaire ou d’activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d’activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d’activité dans la réserve sanitaire et de périodes d’activités dans la réserve civile de la police nationale ;

I-GP 23 – Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

I-GP 24 – Autorisation de l’exercice de fonctions en télétravail ;

I-GP 25 – Disponibilités de droit et disponibilités d’office ;

I-GP 26 – Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n’entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l’agent notamment au regard des fonctions ;

I-GP 27 – Les décisions d’octroi de congés pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l’article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;

I-GP 30 – Les décisions d’octroi de congés de formation de cadres et d’animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu’administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

I-GP 31 – aménagements et facilités d’horaires.

Pour les catégories C exploitation :

I-GP 32- décisions en matière de recrutement, nomination et gestion (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié) ;

Pour les agents contractuels relevant du MTE/MCTRCT/MM :

I-GP 33 - les décisions d’octroi de congés visées au I-GP 16, I-GP 17 mentionnées supra ;

I-GP 34 – Les décisions d’octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévues au titre V du décret du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l’État pris pour l’application de l’article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l’État ;

I-GP 35 – Les décisions d’octroi de congés de représentation au titre de l’article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 , modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l’État pris pour l’application de l’article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l’État ;

I-GP 36 – Réemploi, après les congés mentionnés aux I-GP 1, I-GP 34 à 36 ;

I-GP 37 - Les décisions visées au I-GP 23 à I-GP 25, I-GP 30 à I-GP 32 mentionnées supra.

Pour les membres des corps des secrétaires d’administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable :

I-GP 38 : Les décisions relatives aux avancements d’échelon.

B – Administration générale

AG 1 – Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris ;

AG 2 – Concessions de logement ;

AG-3- Décision de nomination des membres du comité technique (décret 2009-1484 du 03/12/2009) ;

AG-4 - Dérogations aux garanties horaires minimales (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié) ;

II - Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

II-1 Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse : approbation et refus d’approbation de l’état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers, et toutes décisions relatives au fonctionnement de ce dernier ;

II-2 Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse dans les matières énumérées à l'article R912-18 du code rural et de la pêche maritime fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

II-3 Organisation des consultations électorales (art. R912-67 à R912-99 du code rural et de la pêche maritime) ;

II-4 Avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs.

III - RÉGLEMENTATION DES PÊCHES MARITIMES

III-1 Réglementation de la pêche dans les estuaires : Gestion et pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;

III-2 Réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements naturels de coquillages ;

III-3 Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime professionnelle : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

III-4 Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche maritime de loisir : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

III-5 Mesures d'application fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

III-6 Mesures d'application du règlement n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 27 juin 1994 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources en Méditerranée ;

III-7 Prononcé des sanctions administratives prévues par le chapitre VI (articles L.946-1 à L.946-6) du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

III-8 Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche sous-marine : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

III-9 Mesures d'application relatives à l'exercice de la pêche scientifique : arrêtés, décisions individuelles d'autorisation ou de retrait d'autorisation ;

III-10 Mesures d'application (réglementation, délivrance et refus de délivrance des autorisations individuelles) de l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006, de l'arrêté préfectoral n°2015110-0002 du 20 avril 2015 portant réglementation de la pêche au corail dans les eaux territoriales de la République française au large de la Corse et de tout autre arrêté portant délivrance d'une autorisation individuelle de pêche;

III-11 Délivrance et refus de délivrance des licences de pêche dans les eaux territoriales autour de la Corse (Arrêté ministériel n°1564 P6 (mer) du 14 juin 1991 relatif à la création d'un régime de licences pour la pêche professionnelle dans les eaux autour de la Corse) ;

III-12 Tous actes et décisions relatifs à la délivrance, la suspension, le retrait ou le refus de délivrance de la licence européenne de pêche.

IV - MESURES DE POLICE ZOO-SANITAIRE APPLICABLES AUX COQUILLAGES ET CRUSTACÉS MARINS

IV-1 Décisions d'autorisation de mise sur le marché ou d'immersion ;

IV-2 Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques: isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration.

V - MESURES ÉCONOMIQUES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES ET DES CULTURES MARINES

V-1 Organisation et présidence de la commission régionale de la gestion de la flotte de pêche (cf décret 2016-1978 du 30 décembre 2016, Titre III) ;

V-2 Décisions attributives de subventions en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre (circulaire MAP/DPMA/SDPM/C 2004 – 9611 du 11 août 2004) ;

V-3 Décisions d'attribution ou de refus d'aide à l'arrêt définitif ou temporaire des navires de pêche dans la limite de 23 000 euros ;

V-4 Décisions relatives à l'application de la décision d'exécution de la commission portant approbation du programme opérationnel « fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche – Programme opérationnel pour la France en vue d'un soutien du fonds européen pour les affaires maritimes et de la pêche en France en date du 3 décembre 2015, pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020 ainsi que sa prolongation ;

V-5 Toutes décisions relatives à l'application du régime des aides financières européennes et nationales aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture, pour les projets relevant de l'autorité de gestion (AG), au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 et pour ceux relevant de la région de Corse et des aides associées relevant du BOP 149;

V-6 Tous actes, avis et décisions relatifs à l'application du régime des aides financières européennes et nationales aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture, au titre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 ;

V-7 Tous actes de gestion et de validation des aides financières européennes au titre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) sur l'application OSIRIS ;

V-8 Les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ;

V-9 Tous actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance de la réservation de capacité et du permis de mise en exploitation de navire de pêche ou son annulation.

VI - TUTELLE SUR LES STATIONS DE PILOTAGE MARITIME

VI-1 Ouverture des concours de recrutement de pilotes, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de 10 jours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales ;

VI-2 Toute décision relevant des actes de gestion courante sur les pilotes et aspirants-pilotes (radiation des cadres, mise à la retraite suspension de 10 jours au plus, ...)

VI-3 Établissement et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations, nomination des chefs de pilotage, approbation des décisions d'investissements, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime.

SECTION II – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 2 – Sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 ci-après, délégation est donnée à M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) ci-dessous énumérés :

Ministère	Mission	Programme	Programme
Ministre de l'intérieur (45)	Administration générale et territoriale de l'Etat	Administration territoriale de l'État UO02ADP2A centre de coûts DMLC	354
Transition écologique et solidaire Cohésion des territoires (23)	Écologie, développement et aménagement durables	Paysage, eau et biodiversité	113
		Infrastructures et services de transport	203
		Affaires maritimes	205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité	217
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de recettes.

Article 3. – Chorus

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels il a reçu une délégation de signature, le directeur régional de la mer et du littoral de Corse respectera les procédures d'engagement prévues par l'application Chorus avec les outils interfacés dédiés, dont « Chorus formulaires » et « Chorus - DT ».

Article 4. – Demeurent réservées à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- * les conventions que l'État conclut avec la Collectivité de Corse ou l'un de ses établissements ;
- * les décisions de passer outre aux avis défavorables de la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, contrôleur financier en région ;
- * les ordres de réquisition du comptable public ;
- * les décisions attributives de subventions de l'État d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros.

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

Article 5. – M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse, adresse au préfet de Corse pour chaque trimestre, au plus tard le 15 du mois suivant, les informations suivantes : un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ; au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent, notamment pour transmission au responsable de programme.

SECTION III – REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6.– Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle.

Article 7. – Sont soumis au visa préalable du préfet : les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 133 000 € HT pour les prestations de fournitures et de services et égal ou supérieur à 1 000 000 € HT pour les travaux.

SECTION IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 8. – En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnement des dépenses de l'État, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Monsieur Riyad DJAFFAR rend compte au préfet des subdélégations ainsi données.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est dévolue dans les mêmes conditions, à Mme Constance FABRE-PETON directrice régionale adjointe de la mer et du littoral de Corse. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse et de Mme Constance FABRE-PETON directrice régionale adjointe de la mer et du littoral de Corse, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est dévolue dans les mêmes conditions à Monsieur Emmanuel ROSSI, attaché hors classe, adjoint au directeur régional de la mer et du littoral de Corse.

Article 10: La signature du bénéficiaire de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de la mer et du littoral de Corse, et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022

Le Préfet

Amoury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

SGAC

R20-2022-03-04-00011

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à M. Yves
TATIBOUET, administrateur général, directeur de
la sécurité de l'aviation civile Sud Est



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives**

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET,
administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 131 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la décision du 17 janvier 2022 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;
- Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1er septembre 2014,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, à l'effet de signer au nom du préfet de Corse, dans la limite de ses attributions :

Secrétariat général pour les affaires de Corse--
Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.11.12.13

Les décisions administratives individuelles énumérées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile :

- octroi, suspension, retrait des licences d'exploitation de transporteurs aériens, transformation en licence temporaire (en cas essentiellement de graves difficultés financières),
- autorisation d'exploiter des services aériens,
- autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger,
- autorisation d'affrètement d'aéronef.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié, la délégation consentie à Monsieur Yves TATIBOUET par l'article 1^{er} pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est suivants :

- Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint au directeur ;
- Madame Valérie Fulcrand-Vincent, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques.

Article 3 : Sont exclus de la présente décision et réservées à la signature du préfet de région, les courriers adressés :

- au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres ;
- aux parlementaires ;
- à l'Assemblée de Corse ;
- au Conseil exécutif de Corse ;
- aux maires des villes chefs lieux, lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

Sont également exclus les arrêtés réglementaires de portée générale.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022


Le Préfet
Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAC

R20-2022-03-04-00005

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à Mme
Isabel DE MOURA , directrice du travail,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Madame Isabel DE MOURA,
Directrice du travail,
Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de
Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 modifiée relative à la consommation, notamment son article 129, qui modifie la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- Vu le décret n°2015-327 du 23 mars 2015 relatif aux amendes administratives sanctionnant les manquements à certaines règles applicables aux instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu les décrets et arrêtés relatifs aux formations et à l'organisation des examens et concours concernant les professions médicales, paramédicales et sociales ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté R20-2021-03-31-00002 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETTS) de Corse ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse,

ARRÊTE :

SECTION I.

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés;

Article 2: Sont exclues de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux présidents de l'assemblée de Corse, du conseil exécutif de Corse, des communautés d'agglomération, des communautés de communes et aux maires;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

SECTION II.

ORDONNANCEMENT

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses relevant des ministères se rapportant à l'activité de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse et imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP de la région Corse et des BOP nationaux, ainsi qu'à celles de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse :

- Les arrêtés attributifs de subvention de l'État d'un montant supérieur à 23 000 euros ;
- Les conventions que l'État conclut avec la Collectivité de Corse ou l'un de ses établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;

II. A. EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE BOP ET DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse, en tant que :

- responsable de budget opérationnel de programme pour le BOP Corse 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »
- responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'action 12 (intégration des étrangers en situation régulière – Accompagnement des étrangers primo-arrivants)
 - 147 « Politique de la ville »
 - 157 « Handicap et dépendance » pour l'action 1 et l'action 4
 - 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
 - 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales, actions en faveur des familles vulnérables, pour l'action 1 (accompagnement des familles) et l'action 3 (protection des familles et des enfants)

A ce titre, délégation est donnée à Mme Isabel DE MOURA à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits par action et par titre entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions et les sous-actions de ces BOP.

II. B. EN QUALITÉ DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Article 7: Délégation est donnée à Madame Isabel DE MOURA en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1°. Sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'action 12 (intégration des étrangers en situation régulière – Accompagnement des étrangers primo-arrivants)
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ».
- 134 « Développement des entreprises et régulations ». Pour le BOP 134, délégation est donnée à Mme Isabel DE MOURA pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives ainsi que des recettes non fiscales en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception afférents.
- 147 « Politique de la ville »

- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- 157 « Handicap et dépendance » pour l'action 1 et l'action 4
- 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

- 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales, actions en faveur familles vulnérables, pour l'action 1 (accompagnement des familles) et l'action 3 (protection des familles et es enfants)
- 305 « Stratégie économique – Economie, sociale, solidaire et responsable (ESSR) »
- 354 « administration territoriale de l'Etat », action 5 et 6
- 364 « Plan de relance Volet cohésion » ;

2°. Sur les crédits relevant du fonds européen désigné « Fonds social européen (FSE) » et rattachés au BOP 155 (0155-07) « assistance technique FSE »

3°. Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes, y compris le recouvrement des amendes administratives, relevant des matières énumérées aux 1° et 2° supra.

Article 8 : Sont exclues de la présente délégation :

- En cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 9 : Délégation est donnée à Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse, pour les programmes « Fonds social européen » du ministère du Travail, de l'EMPloi et de l'Insertion (PON FSE 00-07 et PO IEJ FSE 00-08), pour lesquels le préfet de Corse est autorisé de gestion déléguée, à l'effet de :

- Réceptionner, affecter, engager les autorisations d'engagement et procéder le cas échéant aux restitutions d'autorisations d'engagements ;
- Réceptionner les crédits de paiement, procéder aux mandatements et, le cas échéant, aux restitutions nécessaires ;
- Signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention FSE, à l'exclusion des arrêtés ou conventions relatifs à la désignation d'organisme intermédiaire gestionnaire de subvention globale ;
- Signer l'émission de titres de recettes.

II. C. EN QUALITÉ DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10 : Délégation est donnée à Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse, pour la passation des marchés publics dans les conditions définies par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics, l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 et le décret 2020-893 du 22 juillet 2020, dans les limites de ses attributions et des seuils réglementaires des procédures formalisées.

II. D. EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛT

Article 11 : Délégation est donnée à Madame Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des programmes suivants sur les titre 3 et 5 :

- 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 6 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale ;
- 362 « Ecologie action 362-01 « rénovation thermique » UO 362 CDIE-DR2A ;
- 363 « Compétitivité UO-CDMA-DR2A » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes.

SECTION III.

Article 12 : Mme Isabel DE MOURA, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse, pourra sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses subordonnés pour toutes les matières énumérées en section 1 et 2 supra et dans les conditions prévues aux articles 2, 5 et 8 du présent arrêté, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

Copie de l'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera envoyé au préfet de Corse.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022

Le Préfet
Amaury de SAINT QUENTIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

SGAC

R20-2022-03-04-00010

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à Mme
Laure FRANEK, directrice des archives de la
collectivité de Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Laure FRANEK,
Directrice des archives de la collectivité de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1421-1 à L1421-2 et D1421-1 à D1421-2 ;
- Vu le code du patrimoine en ses livres II relatifs aux archives ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté MCC-0000051805 du 17 juillet 2020 du ministre de la culture, portant mise à disposition de Mme Laure FRANEK conservatrice en chef du patrimoine auprès de la collectivité de Corse, pour exercer les fonctions de directrice des archives de la collectivité de Corse à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une période de trois ans.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mme Laure FRANEK, conservatrice en chef du patrimoine, directrice des Archives de la collectivité de Corse à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

A- Gestion du service des archives de Corse

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition de la collectivité de Corse pour exercer leurs fonctions dans le service des archives de Corse,

- Engagement des dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits, arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre, sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

B- Contrôle scientifique et technique des archives publiques

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion) , à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives de Corse en application des articles L212-11 à L212-13 du code du patrimoine.

- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion de la collectivité de Corse) et de leurs groupements.

- Visas préalables au versement et à l'élimination des documents d'archives publiques

C-Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé,

- Autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

D-coordination de l'activité des services d'archives dans les limites de la collectivité de Corse

- Correspondances et rapports

E- Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

-Autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions administratives adressées :

- au Président de la république, au Premier ministre, aux ministres,
- aux parlementaires,
- à l'Assemblée de Corse,
- au Conseil exécutif de Corse,

➤ aux maires des villes chefs-lieux,

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

- les arrêtés réglementaires de portée générale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure FRANEK, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Richard RAVALET exerçant les fonctions d'adjoint à la directrice des Archives de la collectivité de Corse.

Article 4 : Mme Laure FRANEK peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences. Elle informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations, qui seront publiées au RAA de la préfecture de Corse.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice des Archives de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont copie sera adressée à M. le président du conseil exécutif de Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Secrétariat général pour les affaires de Corse
Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 –
Standard : 04.95.11.12.13

SGAC

R20-2022-03-04-00007

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à Mme
Sabine HOFFERER inspectrice générale de la
santé publique vétérinaire, directrice régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER,
inspectrice générale de la santé publique vétérinaire,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.152-1 et suivants et R.152-2 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment ses articles 79 et 34 ;
- Vu la loi n°92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°97-1203 du 24 décembre 1997 modifié pris pour application au ministère de l'agriculture et de la pêche de l'article 2 (2°) du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-478 du 26 avril 2006 relatif au désendettement social de l'agriculture corse ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la décision du 22 janvier 2016, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme au titre du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (0206-DR20) publiée au BO du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (sommaire n°5 du 21-01-2016 au 28-01-2016) ;
- Vu la décision du 17 février 2016, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (0215-DR20) publiée au BO du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (sommaire n°10 du 25-02-2016 au 03-03-2016) ;
- Vu la décision du 26 juillet 2016, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « enseignement technique agricole » (0143-DR2A) publiée au BO du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (sommaire n°31 du 21-07-2016 au 28-07-2016 du 03 avril 2014 au 10 avril 2014) ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Missions Générales – Organisation – Gestion du personnel

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents relatifs aux missions, au fonctionnement et à l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ainsi qu'à la gestion et à l'administration des moyens en personnel du service, à l'exception :

- de tout arrêté de portée générale (actes réglementaires) ;
- des correspondances ou décisions à destination du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des parlementaires, de l'Assemblée de Corse, du Conseil exécutif de Corse, des conseillers territoriaux, aux préfets de département, aux maires des villes chefs-lieux ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- des requêtes introductives d'instance ou mémoires devant les juridictions administratives ;
- des courriers ou mémoires adressés aux parquets et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

Article 2 : En qualité de responsable de budgets opérationnels de programme délégué de niveau régional

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué de niveau régional à l'effet de :

- a) recevoir les crédits des programmes suivants :
 - Mission ministérielle « agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »
 - programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
 - programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »,
- b) répartir les crédits entre les services déconcentrés (DRAAF, DDT, DDETSPP) chargés de l'exécution budgétaire,
- c) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 3 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- Programme 143 « enseignement technique agricole »
- Programme 149 « agriculture et forêt »
- Programme 215 «conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- programme 354 « administration territoriale de l'Etat »- action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale
- programme 362 : « écologie »BOP 0362-CMAA action 0362-05 « transition agricole »
UO 0362-CMAA A02A

Article 4 : En qualité de responsable de centre de coûts

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées au titre du programme suivant :

- Programme 354 « administration territoriale de l'Etat »-Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.
- Programme 362 : «Ecologie» action 362-01 «rénovation thermique» UO 362 -CDIE-DR2A

- Programme 363 « compétitivité » UO-CDMA-DR2A

Cette délégation concerne l'engagement et la liquidation des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Article 5 : Limites de la délégation

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse :

- les décisions attributives des subventions de l'État, à l'exception des décisions d'un montant inférieur à 23 000 €. Des décisions attributives des subventions de l'État inférieures à 23 000 € peuvent être soumises à la signature du préfet de Corse, à l'appréciation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.
- Les conventions de l'État conclues avec la collectivité de Corse ou l'un de ses établissements publics, quel qu'en soit le montant.
- Les ordres de réquisitions du comptable public, quel qu'en soit le montant.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse) au 15 du mois suivant.

Article 6 : Chorus

Pour l'ensemble des BOP pour lesquels elle a reçu une délégation de signature, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse respectera les procédures d'engagement prévues par l'application « chorus » avec l'outil interfacé « chorus formulaires ».

Article 7 : Formation et développement

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer dans le cadre du contrôle de légalité, les actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), conformément à l'article R 811-52 du code rural et aux articles L.421-11 et L.421-14 du code de l'éducation.

Article 8 : Autorisation d'exploiter – installation en agriculture

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer dans le cadre du contrôle des structures les actes d'autorisation d'exploiter conformément aux articles R 331-3 à R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 9 : Dette bancaire – Fonds d'allègement des charges (FAC)

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'attribution de l'aide du fonds d'allègement des charges, pour la mesure d'allègement portant sur les intérêts des plans de règlement conclus avec la caisse régionale du crédit agricole de Corse en application du protocole d'accord du 26 janvier 2004, et pour la mesure d'allègement portant sur les intérêts de la seconde partie des prêts de consolidation mis en place de 1994 à 1996.

La présente délégation concerne également la signature des autorisations de versement établies dans le cadre de cette mesure, relatives aux montants des prises en charge annuelles d'intérêts, et adressées à l'ASP.

Article 10 : Dette Sociale

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'approbation des plans de désendettement signés entre un débiteur et le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Corse conformément à la circulaire de mise en œuvre du décret n°2006-478 du 26 avril 2006 relatif au désendettement social de l'agriculture corse.

Article 11 : Subdélégations

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Sabine HOFFERER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse. Elle en tient informée le préfet de Corse.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

SGAC

R20-2022-03-04-00008

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Mme Sabine HOFFERER,
inspectrice générale de la santé publique vétérinaire,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu Le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu L'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu Le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- Vu Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu Le décret du 03 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu L'arrêté du 1^{er} août 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, nommant Mme Sabine HOFFERER inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu La convention en date du 05 décembre 2014 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de Corse définissant les missions exercées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour le compte de FranceAgriMer ;
- Vu La décision n° FranceAgriMer/ST/2022/01 en date du 3 mars 2022 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.ouv.fr – www.corse-du-sud.ouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Corse, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Sabine HOFFERER peut subdéléguer sa signature aux agents placés son autorité par décision notifiée, en cas d'absence ou d'empêchement. Elle en tient informée le préfet de Corse.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAC

R20-2022-03-04-00006

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature à Mme
Vannina SAGET, directrice régionale aux droits
des femmes et à l'égalité de Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature à Madame Vannina SAGET,
Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, en date du 21 avril 2020, nommant Madame Vannina SAGET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse à compter du 1^{er} mai 2020.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Madame Vannina SAGET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

1/ Pour l'administration générale :

Tous actes se rapportant à l'organisation et la gestion interne de la direction régionale.

2/ En matière de correspondances :

Toutes les correspondances courantes à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la direction régionale, tout autre document (correspondances courantes, ordres de mission, instructions, décisions, rectifications diverses, etc...) nécessaire à l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du service à l'exception :

- des correspondances adressées :
 - au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres
 - aux parlementaires,
 - au président de l'assemblée de corse,
 - au président du conseil exécutif de Corse,
 - aux maires des villes chefs lieux,lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

- Des arrêtés réglementaires de portée générale.

3/ En matière de gestion budgétaire pour les dépenses imputables sur le BOP 137 « Egalité entre les femmes et les hommes (0137-CDGC-PR20):

Délégation de signature est donnée à Madame Vannina SAGET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse à l'effet de signer,

- les décisions attributives des subventions de l'État pour un montant inférieur à 23 000 euros.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le

- 4 MARS 2022


Le Préfet
Ajaccio de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAC

R20-2022-03-04-00001

04/03/2022 :

arrêté portant délégation de signature en
matière d'administration générale à M. Didier
MAMIS, secrétaire général pour les affaires de
Corse

**Arrêté n°
portant délégation de signature en matière d'administration générale
à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M.Amaury de SAINT QUENTIN préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 7 janvier 2022 portant renouvellement de la nomination de M. Didier MAMIS, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de région Corse à compter du 28 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2019 portant nomination de M. Vincent ARSIGNY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-20219-09-22-0000 du 22 septembre 2021 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse, et de la Corse-du-Sud

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Secrétariat général pour les affaires de Corse–
Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.11.12.13

- Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :
- ✓ des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics ;
 - ✓ des arrêtés portant règlement permanent ;
 - ✓ des courriers destinés au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires.
- Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse ;
 - les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la Collectivité territoriale de Corse formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
 - tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.
- Article 3** : Délégation de signature est donnée :
- à Mme Laëtitia GAYRAUD, Mme Léa BOMIER, Mme Sofia ROULA, M. Paul GUEGAN, M. Yvan LEFEUVRE, M. Alexandre LALLEMENT et M. François LE BON, chargés de mission auprès du préfet de Corse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
 - pour le service général : à M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les convocations, les ordres de mission des agents placés sous leurs responsabilités, les notes et bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ARSIGNY, la délégation de signature prévue pour le service général et définie ci-dessus, est exercée par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et administratives au secrétariat général pour les affaires de Corse; et par Mme Patricia VILLANOVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et administratives et par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat au secrétariat général pour les affaires de Corse.

- pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) à M. Stephan SOUBRANNE, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme, les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan SOUBRANNE, la délégation de signature prévue pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et définie ci-dessus, est exercée par Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, et par M. Joël VINCENT, conseiller mobilité carrière, dans la limite de leurs attributions.

- pour le centre du service partagé interministériel chorus (CSPI CHORUS):
à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de service partagé interministériel Chorus, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du CSPI, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DIXMIER attachée d'administration de l'Etat, la délégation de signature prévue pour le CSPI CHORUS et définie ci-dessus, est exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPI.

pour la plate-forme régionale des achats de Corse (PFRA) :

à M. François LE BON, directeur de la plate-forme régionale des achats, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme ;

-

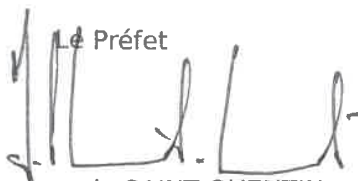
Secrétariat général pour les affaires de Corse –
Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.11.12.13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LE BON, la délégation de signature prévue pour la PFRA de Corse et définie ci-dessus, est exercée par Mme Clémentine VIRION et par M. Candy HUBERT, chacune en ce qui les concerne.

- Article 5** : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Corse-du-Sud pendant les permanences du corps préfectoral :
- tous les actes relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, conformément aux dispositions des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
 - toutes décisions, arrêtés, actes et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative ;
 - toutes décisions et mesures prises en application des articles L.224-2, L.224-7, L.224-8 et L.325-1-2 du code de la route ;
 - toute décision nécessitée par une situation d'urgence.
- Article 7** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 4 MARS 2022

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)